

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 JUIN 2014

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille quatorze, le deux juin, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Christiane FAURE, Bernard COURET, Daniel GUIHARD, Hélène AYMARD, Pascal DESCLAUX, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Patrick LE GRELLE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. DE MACEDO, KAZAOUI, ROSSET

Pouvoirs de vote :

M. Fabienne DE MACEDO à Mr Michel PEDURAND
M. Hajiba KAZAOUI à Mr Jean-François SAUVAUD
M. Lise ROSSET à Mr Christian GIRARDI

Madame Cathy SAMANIEGO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Pierre Polivka Maire Honoraire de la Ville d'Aiguillon décédé il y a peu, arrivé au début des années 70 travaillant en tant que Professeur d'Histoire Géographie à la Cité Scolaire Stendhal il a profondément marqué la commune, tant par son engagement associatif au sein du SCA section Rugby dont il était encore président la saison passée que par son engagement politique.

Pierre Polivka a connu une carrière particulièrement brillante devenu Inspecteur d'Académie en 1986 puis Inspecteur Général en passant par différents cabinets ministériels pour terminer sa carrière Directeur de l'École Supérieure de l'Éducation Nationale.

Monsieur Polivka d'abord conseiller municipal de 1983 à 1989 fut ensuite maire d'Aiguillon jusqu'en 2008 il a profondément marqué la ville notamment en matière d'urbanisme : rénovation de la rue Thiers, lancement de la rénovation de l'école Marcel Pagnol, création de la crèche municipale, création de la médiathèque dans le bâtiment de l'ancien Parlement...

Il a également été Président du SMICTOM, à l'origine de la création de la SEML du Confluent avec l'installation du Centre de Tri mais aussi à l'origine de la Communauté de Communes du Confluent qu'il a présidé jusqu'en 2004.

Pierre Polivka a toujours placé son action au sein des équipes municipales sans jamais mettre en avant son travail ou sa personne. Ses 13 années de mandat de maire, sa grande rigueur ont marqué Aiguillon.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en son honneur.

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL

Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Il est nécessaire à l'assemblée de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (commune de plus de 3.500 habitants). Ce règlement a pour objet :

- de rappeler les règles relatives à la tenue des séances du Conseil municipal, aux votes des conseillers, et à la police de l'Assemblée,
- de fixer les règles de présentation et d'examen des questions orales pouvant être exposées en séance, les conditions de consultation par les conseillers municipaux des projets de contrats de service public ou de marché, la procédure fixant le déroulement du débat sur les orientations budgétaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un projet de Règlement intérieur qui pourrait être adopté,

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Après avoir entendu cet exposé,
le conseil municipal,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 abstention*

ADOpte le modèle de Règlement intérieur du conseil municipal, selon le modèle annexé à la présente délibération,

AUTORISE monsieur le maire à signer ce Règlement et le mandate pour le faire appliquer.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Monsieur Couret demande la modification de l'article 26 concernant l'expression des différents groupes politiques qui composent le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de diviser la page dans le bulletin de la commune réservée à cet usage en 4 parts égales, un quart de page par groupe politique à part égale.

Désignation des Commissaires à la Commission d'Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 04 avril 2014 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Il existe dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée de neuf membres (pour les communes de plus de 2 000 habitants) : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires désignés, ainsi que leurs suppléants, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La commission est constituée pour la même durée que le conseil municipal.

Cette commission a pour principales missions de :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe

- d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- donner des avis et formuler des observations sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux (elle peut, le cas échéant, désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise) ;
 - recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvement

Considérant que la désignation des commissaires de la Commission Communale d'Impôts Directs doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

27 voix pour
0 voix contre
0 abstention

DÉCIDE de créer la Commission Communale d'Impôts Directs, et dresse la liste de présentation suivante :

Titulaires :	Suppléants
AMIEL Francis	GISCARD André
PIBOYEUX Jean Pierre	GLAUNES Marina
DAL BALCON Danielle	LACHAAB Abdellah
BARSACQ Christine	LAFEUILLADE Pierre
DECHE Stéphane	LAGUENS RABIN Sandrine
DELAME Jean Pierre	MIROUZE Roger
DESCUBES DU CHATENET Delphine	LIPIN Marie Thérèse
DIAZ Marie Hélène	MARY Stéphane
DUMONT Serge	NADALUTTI Céline
BENDAHO Abdellah	NOLY Estelle
ETCHEVERRY LUQUET Françoise	PEREUIL Aurélie
THORE Stéphane	PORTE Charlotte

SABATTE Christophe	PRINCIC Frédéric
GRANDI Jacques	RISSO André
PARAILLOUS Serge	SOVERINI Eliane
PINTO TEREIRA Paulo	NICOULEAU André

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

* * *

SERVICES

Détermination tarifs 2014 pour la piscine : entrées, vente boissons et glaces

Monsieur le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La piscine municipale d'Aiguillon ouvre pour la saison estivale 2014 tous les jours du mardi 1er juillet au dimanche 31 août inclus, pour tout public.

Il est nécessaire de déterminer les tarifs d'entrée de la piscine municipale pour l'année 2014, ainsi que ceux des glaces et boissons proposés aux clients de l'établissement.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

FIXE les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison estivale 2014 ainsi qu'il suit :

<i>Entrées à la piscine municipale</i>	<i>Rappel tarifs 2013</i>	<i>Tarifs 2014</i>
1 entrée enfant pour les moins de 6 ans	gratuit	gratuit
1 entrée enfant de 6 à 15 ans (le ticket)	1,40 €	1,45 €
1 entrée "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (le ticket)	1,70 €	1,75 €
1 entrée adulte (le ticket)	2,40 €	2,45 €
1 abonnement enfants (10 tickets)	9,60 €	9,80 €
1 abonnement enfants (20 tickets)	13,80 €	14,00 €
1 abonnement "spécial jeunes" de 16 à 18 ans (20 tickets)	20,60 €	21,00 €
1 abonnement adulte (10 tickets)	16,20 €	16,50 €
1 abonnement adulte (20 tickets)	30,00 €	30,50 €

FIXE les tarifs des glaces vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison estivale 2014 comme suit :

<i>Glaces</i>	<i>volume</i>	<i>Rappel prix de vente 2013</i>	<i>Tarifs 2014</i>
MAGNUM	120 ml	2,60 € TTC	2,70 €
CORNETTO	125 ml	2,30 € TTC	2,40 €
CALIPPO	105 ml	1,90 € TTC	2,00 €
SUPER TWISTER	110 ml	1,90 € TTC	2,00 €
ROCKET	55 ml	1,30 € TTC	1,40 €
MAX Gummy up	85 ml	2,20 € TTC	2,30 €

FIXE les tarifs des boissons vendues aux usagers de la piscine municipale pour la saison 2014 comme suit :

<i>Boissons</i>	<i>contenance</i>	<i>Rappel prix de vente 2013</i>	<i>Tarifs 2014</i>
COCA COLA	PET* 50cl	2,00 € TTC	2,10 € TTC
OASIS	PET 50cl	2,00 € TTC	2,10 € TTC
ORANGINA	PET 50 cl	2,00 € TTC	2,10 € TTC
PULCO citronnade	PET 50 cl	2,00 € TTC	2,10 € TTC
ALET	PET 50 cl	0,50 € TTC	0,50 € TTC
BRICI	Minibrick 20 cl	1,00 € TTC	1,10 € TTC

* bouteilles plastiques avec bouchon à vis

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

ENFANCE

Dispositif « Écoles et cinéma » année scolaire 2014/2015 : prise en charge du coût de la billetterie

Comme chaque année, la commune d'Aiguillon peut participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2014/2015, afin de prendre en charge financièrement une partie du coût de la billetterie pour les élèves de l'école élémentaire Marcel-Pagnol et des écoles maternelles Marie-Curie et Jean-Jaurès, en partenariat avec l'Inspection Académique.

Le Conseil municipal est appelé à reconduire les conditions des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

ACCEPTÉ de participer financièrement à l'opération « Écoles et cinéma » pour l'année scolaire 2014-2015, en partenariat avec l'Inspection Académique selon les conditions suivantes :

École élémentaire :

Maximum de 75 élèves (3 classes) par année,

A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties (ou 7,50 € par enfant et par année)

soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2014/2015 de : **577,50 €** pour l'école

Écoles maternelles :

Maximum de 25 élèves de la classe de Grande Section par année,

A raison d'une prise en charge de 2,50 € par enfant et par année pour 3 sorties, (ou 7,50 € par enfant et par année)

soit une prise en charge maximale pour l'année scolaire 2014/2015 de : **187.50 €** par école,

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014 de la commune.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Détermination des tarifs enfance pour l'année 2014/2015

Le maire invite le conseil municipal à fixer les différents tarifs des services Enfance pour l'année scolaire 2014/ 2015.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

VU l'avis de la commission Enfance en date du 16 mai 2014,

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (accueil au Centre ou sorties sur la journée)**, à compter du 1er septembre 2014 :

Accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents Aiguillon)	<i>Tarifs 2014-15 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 694,99€	Quotient familial > à 695 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
Journée sans repas	5,25 €	5,75 €	6,35 €
Journée avec repas	7,45 €	8,15 €	9,15 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		4,25 €	
½ journée sans repas	3,15 €	3,65 €	4,15 €
½ journée avec repas	5,65 €	6,15 €	6,65 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

Accueil au Centre ou sorties sur la journée (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2014-15 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 694,99€	Quotient familial > à 695 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
Journée sans repas	9,35 €	10,35 €	11,15 €
Journée avec repas	12,75 €	13,75 €	16,75 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		6,15 €	
½ journée sans repas	4,15 €	4,65 €	5,15 €
½ journée avec repas	6,15 €	6,65 €	7,15 €
Activités supplémentaires	3, 5, 7, 9, et 15 € (en fonction du coût de revient)		

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'**Accueil de Loisirs Sans Hébergement (séjours)**, à compter du 1er septembre 2014 :

Séjours (résidents Aiguillon)	Tarifs 2014-15 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 694,99€	Quotient familial > à 695 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	43,00 €	53,00 €	63,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		37,00 €	
4 jours – 3 nuits	82,00 €	87,00 €	97,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		77,00 €	

Séjours (résidents hors Aiguillon)	Tarifs 2014-15 tous régimes		
	Quotient familial < ou = à 694,99€	Quotient familial > à 695 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
2 jours – 1 nuit	53,00 €	63,00 €	73,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		44,00 €	
4 jours – 3 nuits	87,00 €	97,00 €	107,00 €
<i>Bénéficiaires bons CAF et MSA</i>		82,00 €	

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de la **restauration scolaire**, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

RESTAURATION SCOLAIRE	Tarifs 2014- 2015 (prix par repas)
Élèves	2,55 €
Enseignants et autres intervenants	5,00 €
ALSH hors communes	5,75 €

DÉCIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des services d'**accueil périscolaire** dans les écoles communales, à compter du 1^{er} septembre 2014 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE <i>forfait par mois et par enfant</i>	<i>Tarifs 2014-15 tous régimes</i>		
	Quotient familial < ou = à 694,99€	Quotient familial > à 695 et < ou = à 999,99	Quotient familial > à 1.000
GARDERIE uniquement (matin/ soir)	15,00 €	16,00 €	17,00 €
Garderie AVEC ETUDES SURVEILLEE	20,00 €	21,00 €	22,00 €

DIT que les tarifs modulés ne seront appliqués qu'après fourniture à la mairie de la copie du dernier avis d'imposition sur le revenu ; en l'absence de ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué ;

DIT que le montant-plancher de Quotient Familial fixé à 695 € pourra être modifié pour rester indexé sur celui de « l'aide aux vacances et loisirs » de la CAF, pour des raisons de commodité administrative ;

APPROUVE la synthèse de l'ensemble des tarifs applicables annexée à la présente délibération.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Madame Moschion demande pourquoi le tQuotien familial n'est pas appliqué dans la facturation de la cantine.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une bonne remarque et qu'elle ne manquera pas d'être étudiée lors de la préparation du prochain budget.

Madame Moschion aimerait qu'on lui fournisse les chiffres des restes à réaliser de la cantine.

Détermination montant participation 2013/2014 des communes de résidence aux frais de scolarité

Les écoles publiques d'Aiguillon, tant les deux écoles maternelles que l'école élémentaire, accueillent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

La commune d'Aiguillon est en droit de demander une participation aux communes de résidence de ces enfants pour les frais de scolarité correspondants. Les communes de résidence sont tenues de régler cette participation dans les cas de droit commun, c'est-à-dire si elles ne disposent pas d'école élémentaire, ou pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La répartition des charges de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. A défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Ainsi, Aiguillon accueille pour l'année scolaire 2013/ 2014 :

- 12 enfants non-aiguillonnais en écoles maternelles (dont 5 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école),
- et 43 en élémentaire (dont 17 ne sont pas recouvrables car provenant de communes dotées d'une école).

En ce qui concerne la Classe d'intégration Scolaire (CLIS) de l'école élémentaire Marcel-Pagnol, elle accueille 13 enfants, dont 9 résidant hors d'Aiguillon. Ceci correspond au régime de droit commun (participation obligatoire des communes de résidence).

Enfin, la commune d'Aiguillon assure également dans les écoles des prestations de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, pour certains de ces enfants. Monsieur le maire rappelle que la différence importante entre le coût de revient de ces services et les tarifs demandés aux familles est actuellement financée par les contribuables aiguiillonnais, les communes de résidence ne souhaitant pas participer.

Monsieur le maire propose au conseil que ces participations soient fixées de la façon suivante :

Écoles maternelles	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2013	187 871 €	18 828 €	206 699 €
Nb élèves total	162	162	
Coût moyen/ élèves/ an	1 160 €	116 €	1 276 €

École élémentaire C.L.I.S.	scolarité	ménage	total
Total frais de fonctionnement 2013	78 395 €	88 122 €	166 517 €
Nb élèves total	288	288	
Coût moyen/ élèves/ an	273 €	273 €	579 €

Restauration scolaire Accueil périscolaire	cantine	garderie	total
Total frais de fonctionnement 2013	280 057 €	146 631 €	426 688 €
Nb élèves total	422	450	
Coût moyen / élève/ an	623 €	326 €	949 €

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

VU l'avis de la commission Enfance en date du 16 mai 2014,

FIXE les participations aux frais de scolarité dues par les communes de résidence, pour l'année scolaire 2013/ 2014, selon le détail suivant :

- écoles maternelles : 1 276 €/ enfant/ an ;
- école élémentaire/ CLIS : 579 €/ enfant/ an

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2014,

MANDATE monsieur le maire pour solliciter les participations correspondantes aux communes concernées.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Adhésion à la convention « École Numérique » (CDG47 / Inspection d'Académie) pour le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail (ENT)

Le CDG (Centre départemental de gestion de la FPT) 47 a signé en octobre dernier avec l'Inspectrice d'Académie, directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale de Lot-et-Garonne, une convention visant à développer les usages du numérique à l'École, en étroite concertation avec les collectivités en charge de la compétence scolaire dans le 1er degré. Sont concernées 322 écoles réparties sur 211 communes, représentant 1.132 classes et plus de 26.500 élèves.

Sur la période 2013-2017, cette convention vise notamment à réaliser le déploiement à l'échelle départementale d'un environnement numérique de travail (ENT) répondant aux besoins des établissements scolaires du 1er degré.

Appelé aussi « cartable numérique », l'ENT est une plate-forme d'échanges qui rassemble tous les membres d'une communauté éducative d'un établissement scolaire ou universitaire, et leurs interlocuteurs au sein des académies et des collectivités. C'est le prolongement numérique de l'établissement, accessible 7 jours sur 7. L'E.N.T est un portail de services en ligne, c'est-à-dire un site web sécurisé, offrant un point d'accès unique où l'enseignant, l'élève et l'ensemble des personnels de l'établissement, peuvent trouver les informations, outils et services numériques en rapport avec leurs activités éducatives. L'E.N.T est également destiné aux parents d'élève, qui peuvent trouver les informations concernant leur enfant et son établissement, ainsi que les moyens de communiquer avec le personnel éducatif.

Chaque utilisateur se connecte en se rendant sur une page web spécifique, sur laquelle il entre son nom et son mot de passe. Il accède ainsi à des services de base, personnalisés en rapport avec son activité.

C'est pourquoi le conseil municipal est appelé à adhérer au service « Ecole numérique » proposé par le pôle numérique du CDG47, dont les prestations sont détaillées dans le projet joint en annexe.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

*27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,*

VU l'avis de la commission Enfance en date du 16 mai 2014,

ACCEPTÉ d'adhérer au service « Ecole numérique » proposé par le pôle numérique du CDG47, visant à réaliser le déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) répondant aux besoins de l'école Marcel-Pagnol ;

PREND NOTE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 850 euros par an ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation sont inscrits au budget 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service proposé par le CDG 47 pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Monsieur Pedurand présente le projet du CDG47.

Monsieur Piazzon demande si cette convention inclut le remplacement du matériel lorsque celui-ci devient obsolète précisant qu'on lui a indiqué les lenteurs qui pouvaient être rencontrées pour accéder à Internet, et si elle prend en charge la formation des utilisateurs.

Monsieur le maire précise que cette convention ne concerne pas la partie « matériel », de la seule compétence communale. Monsieur Pedurand précise par ailleurs que c'est le nombre de connexions simultanées qui ralentit le système.

Madame Samaniego indique qu'à l'heure actuelle il est plus important de réfléchir à un contrat de maintenance du système informatique qu'au remplacement des postes.

* * *

BIENS COMMUNAUX

Avenant n°2 au contrat de bail Pôle Emploi (2 bureaux supplémentaires)

Un contrat de bail a été signé en date du 5 janvier 2007 pour l'occupation par Pôle Emploi (alors Agence Nationale pour l'Emploi) des locaux situés Avenue du 11 novembre à Aiguillon, dont la Commune est propriétaire.

Un avenant n°1 à ce contrat de bail a été signé en date du 10 janvier 2008, relatif à la date d'effet du contrat de bail.

Par ailleurs, une convention en date de mars 2006 entre l'ANPE et la Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret définit les relations entre ces deux institutions au sein du Point relais d'Aiguillon.

Par courrier en date du 18 mars 2014, la Commune d'Aiguillon a proposé à Pôle Emploi Aquitaine d'occuper deux bureaux supplémentaires dans ledit local, occupés antérieurement par la Mission Locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent. Pôle Emploi a fait part de son acceptation de la proposition visant à agrandir les locaux du Point relais d'Aiguillon, selon les modalités détaillées dans l'avenant n°2 au bail initial.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer :

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de bail Pôle Emploi (2 bureaux supplémentaires) comme joint en annexe.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

* * *

PERSONNEL COMMUNAL

Détermination des ratios « Promus-promouvables » pour les avancements de grade de l'année 2014

Conformément à la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (2^{ème} alinéa de l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale), chaque assemblée délibérante est tenue de fixer après avis du Comité Technique Paritaire, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus en déterminant un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

La délibération doit fixer le taux, appelé « ratio promus-promouvables » pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le maire propose à l'Assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, tel que validés par le Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mai 2014.

ADOPTÉ les ratios d'avancement de grade pour l'année 2014 pour la collectivité ainsi proposés :

<i>Grade d'origine</i>	<i>Grade d'avancement</i>	<i>Nombre d'agents promouvables</i>	<i>Taux</i>
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint administratif de 1e classe	Adjoint administratif principal de 2e classe	1	100%
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	0%
Adjoint technique de 1e classe	Adjoint technique principal de 2e classe	1	0%
<i>Filière médico-sociale</i>			
ATSEM de 1e classe	ATSEM principal de 2e classe	1	0%
Auxiliaire de puériculture de 1e classe	Auxiliaire de puériculture principal de 2e classe	1	0%

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Mise à jour du tableau des effectifs « Ajout/ Suppression postes »

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Suite aux mouvements de personnel (départ en retraite, mutations), et aux avancement de grade prévus, et vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 mai 2014, le conseil municipal est appelé à approuver les créations et suppressions de postes suivants à compter du 1er juin 2014 et à adopter le tableau des emplois ainsi proposé intégrant ces modifications (tel que joint en annexe), selon le détail suivant :

Le maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :

<i>Grades à supprimer</i>	<i>Motif</i>
<i>Filière technique</i>	
Agent de maîtrise	Mutation
<i>Filière administrative</i>	
Rédacteur principal 1ère classe	Départ en retraite
Rédacteur principal 2ème classe	
Adjoint administratif principal 1ère classe	
<i>Filière culturelle</i>	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Mutation

<i>Grades à créer</i>	<i>Motif</i>
<i>Filière administrative</i>	
Adjoint administratif principal 2e classe	Avancement de grade

**Le conseil municipal,
après délibération,**

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 22 mai 2014,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 03 juin 2014, selon le modèle joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2014 de la Commune ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la création de ces emplois, et les démarches administratives ;

CHARGE monsieur le maire d'effectuer les démarches administratives pour la suppression de ces emplois, et les régularisations administratives.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Création d'emplois saisonnier de surveillants de baignade / piscine été 2014

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale durant les mois de juin, juillet et août 2014.
Sur le rapport de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer les emplois saisonniers suivants pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires et la surveillance des bassins à la piscine municipale :

<i>Emploi</i>			<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Surveillant (BEESAN)	de	baignade	1	Éducateur des APS 2 ^e classe (7 ^e échelon)	Temps complet (35H/ semaine)
Surveillant (BNSSA)	de	baignade	1	Éducateur des APS 2 ^e classe (5 ^e échelon)	Temps complet (35H/ semaine)

DIT que ces emplois seront créés durant les périodes suivantes :

- Juin : enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires (en fonction de leur demande prévisionnelle) et ouverture au public les dimanches ;
- juillet et août : Ouverture au public

DIT que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;

DIT que l'emploi de surveillant de baignade (BEESAN) à temps complet pourra bénéficier, si nécessaire, d'un avantage en nature « logement de fonction » ou d'une indemnité de transport ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014 de la commune,

HABILITE monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

* * *

Monsieur Lacrampe demande qu'on lui fournisse une copie de l'arrêté qui interdit la baignade dans le Lot.

Madame Moschion demande pourquoi l'agent communal titulaire du BNSSA ne peut pas être affecté à la surveillance de la piscine, au lieu de procéder à un recrutement extérieur, Monsieur le Maire lui indique que cet agent assure la direction du Centre de loisirs en été et qu'à ce titre le remplacer à ce poste serait au final plus onéreux.

Monsieur Girardi indique qu'un autre agent communal a le diplôme de maître nageur BEESAN ; il demande ce que fait cet agent durant l'année, Monsieur le maire lui répond que cet agent fait partie des Services Techniques ; que son statut de maître nageur n'est pas porté sur sa fiche de poste, que de plus il travaille à 50 % sur l'année et n'est pas disponible l'été.

Monsieur Lacrampe regrette cette affectation, d'autant plus rappelle t—il que c'est la mairie qui a payé la formation de maître nageur à l'agent en question.

Madame Moschion regrette qu'on ne rationalise pas le personnel en ces temps où on cherche à faire des économies.

Monsieur le Maire ajoute que dans ces cas là la bonne solution serait peut-être de ne plus ouvrir la piscine au mois de juin.

* * *

Création emplois saisonniers été 2014 (animation et services)

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la Loi n°2012-647 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent l'ouverture de la piscine et l'ouverture du centre de loisirs,

il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers.

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de créer les emplois non titulaires en raison de l'accroissement saisonnier d'activité suivant :

<i>Emploi</i>	<i>Nombre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Durée travail</i>
Agent de services – vestiaires piscine + vente de glace + vente tickets entrée	1	Adjoint technique 2 ^e classe	Temps complet (35H/ semaine)
Agent médiation abords piscine week end + du 21 au 25/07 et du 11 au 22/08	1	Adjoint technique 2 ^e ème classe	Temps non complet
Agent d'animation	1	Adjoint d'animation de 2 ^e ème classe	Temps complet (35H/semaine)

DIT que les rémunérations de ces emplois seront rattachées aux échelles indiciaires des grades correspondants ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2014 de la commune ;

HABILITE monsieur le maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois).

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

FINANCES COMPTABILITÉ

Subventions de fonctionnement aux associations supérieures à 5 000 € - Exercice 2014

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions, notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune.

Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre, les subventions aux associations cultuelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23. 000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt

général le justifie.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public...", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant supérieur à 5.000 € pour l'année 2014, examinées en Commission des finances le 22 avril 2014.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré**

<i>Détail des votes</i>	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Centre d'Animation Municipale</i>	<i>14 voix</i>	<i>4 voix</i>	<i>8 abstentions</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Animations et Festivités Aiguillonaises (AFA)</i>	<i>8 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>6 abstentions</i>	<i>F. De Macedo M. Pedurand M. Lasserre C. Faure A. Castagnos J. Beyret Treseguet Y. Sadir F. Diouf</i>
<i>Sca Général</i>	<i>14 voix</i>	<i>4 voix</i>	<i>8 abstentions</i>	<i>C. Larrieu</i>
<i>Jumelage</i>	<i>9 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>6 abstentions</i>	<i>F. De Macedo S. Guingan H. Aymard M. Pedurand C. Faure P. Desclaux C. Samaniego</i>
<i>Amicale Sapeurs pompiers</i>	<i>14 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>8 abstentions</i>	
<i>École de Musique</i>	<i>14 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>8 abstentions</i>	
<i>Cinéma confluent</i>	<i>14 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>7 abstentions</i>	<i>F. Diouf</i>

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2014 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire ou son représentant pour signer les conventions d'objectifs correspondantes et tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

DIT que cette délibération complète la délibération en date du 29 avril 2014 relative au même objet.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Subventions de fonctionnement aux associations inférieures à 5 000 € - Exercice 2014

La loi du 1er juillet 1901 autorise les associations à recevoir des subventions notamment communales. Pour pouvoir être subventionnée par la commune, **une association doit présenter un intérêt public local** défini par la jurisprudence de la manière suivante : l'intérêt est public lorsqu'il répond aux besoins de la population ou au développement de la collectivité ; il est local lorsqu'il correspond au champ territorial de la commune. Il peut s'agir par exemple d'aides accordées aux associations sportives, de soutien aux spectacles, aux manifestations. Par contre les subventions aux associations culturelles sont interdites.

Pour toute subvention dépassant un montant annuel de 23. 000 €, la collectivité doit conclure une **convention avec l'association bénéficiaire**, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Le conseil municipal, par délibération en date du du 19 décembre 2008 a fixé ce seuil à 5.000 € et a adopté un modèle de convention d'objectifs.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention.

La commune est libre d'accorder ou non son aide à l'association et une décision de refus ne fait pas partie de celles devant être motivées. Ainsi, une subvention accordée une année peut ne pas être reconduite l'année suivante. En revanche, le conseil municipal, quelle que soit sa décision, doit toujours veiller à agir dans le respect du principe d'égalité et de l'intérêt général ; il ne peut refuser à une association l'aide octroyée à une autre association que si une différence de situation objective ou des nécessités d'intérêt général le justifient.

Pour éviter toute **gestion de fait**, c'est-à-dire la situation dans laquelle " toute personne qui, sans avoir la qualité de comptable public ou sans agir sous contrôle et pour le compte d'un comptable public, s'ingère dans le recouvrement de recettes affectées ou destinées à un organisme public... ", ou " reçoit ou manie directement ou indirectement des fonds ou valeurs extraits irrégulièrement de la caisse d'un organisme public ", les membres du conseil municipal exerçant un pouvoir au sein des instances dirigeantes de l'association ne peuvent pas prendre part au vote.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations d'un montant inférieur à 5.000 € pour l'année 2014, examinées en Commission des finances le 22 avril 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Détail des votes	<i>pour</i>	<i>contre</i>	<i>abstention</i>	<i>Élu ne prenant pas part au vote</i>
<i>Foyer de l'Automne</i>	<i>13 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>7 abstention</i>	<i>J. Beyret Tréséguet M. Cadays</i>
<i>Autres demandes</i>	<i>14 voix</i>	<i>5 voix</i>	<i>8 abstention</i>	

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant annuel supérieur à 5.000 euros pour l'année 2014 selon le détail joint en annexe ;

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits au budget primitif 2014 à l'article 6574 « Subventions autres organismes » ;

MANDATE monsieur le maire pour signer tout document concernant ce dossier et procéder au versement de ces subventions.

DIT que cette délibération complète celle en date du 29 avril 2014 relative au même objet.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Avenant au marché de travaux « Réhabilitation de la Salle des Fêtes »

Les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes sont engagés depuis 6 mois. Le déroulement de ce chantier a entraîné la réalisation de travaux complémentaires au caractère imprévisible pour :

- désamiantage de matériaux de la couverture de la salle
- plancher béton pour nouveau guichet du cinéma et ouverture à boucher partiellement
- Déplacement du guichet actuel et création d'un nouveau guichet
- Revêtement de sol étanche en remplacement du sol existant du local poubelle
- déplacement du réseau informatique et électrique existant vers le nouvel emplacement du guichet
- modification du système de chauffage

Il est donc nécessaire de signer les avenants au marché de travaux qui s'imposent avec les entreprises concernées.

Le marché de travaux étant passé en procédure adaptée, il n'y a pas lieu de convoquer la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DECIDE de réaliser les travaux complémentaires selon les avenants et devis ci-joints ;

CONSTATE que la dépense en résultant se récapitule suivant le détail ci-après :

Lot	Entreprises	Montant initial du marché HT	+/- value HT
N° 1 : Gros œuvre	Patrick LOPEZ	70 225,69 €	6 005,00 €
N° 2 : Plâtrerie, cloisons, plafonds,...	ED Menuiseries	109 904,50 €	3 199,72 €
N° 3 : Électricité, Chauffage	Entreprise MOURS	53 120,00 €	5 925,00 €
Montant total HT +/- value			15 129,72 €
TVA 20%			3 025,94 €
Montant total TTC +/- value			18 155,66 €

Et que le financement en est assuré par le chapitre 23 – Opération 53 Réhabilitation de la salle des fêtes - de la section investissement.

AUTORISE monsieur le maire à signer les avenants qui s'imposent selon les projets joints en annexe.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Monsieur Piazzon estime que le déplacement de la cabine d'accueil est très onéreux.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux correspondaient à la mise aux normes accessibilité couplée à un projet de réhabilitation de la salle des Fêtes qui a permis d'englober toute la partie fonctionnelle du cinéma.

Monsieur Girardi précise qu'il trouve la salle des fêtes, même refaite, trop petite et étriquée d'autant qu'Aiguillon ne possède pas réellement de salle polyvalente.

Monsieur le Maire lui explique que c'est un choix d'investissement la mise aux normes étant impérative.

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

Adhésion à la compétence optionnelle du SDEE47 « Éclairage Public »

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 24 juin 2013, le Sdee 47 a lancé une procédure de modification de ses statuts portant essentiellement sur l'intégration de nouvelles compétences optionnelles que peuvent lui transférer ses collectivités membres.

L'une de ces compétences concerne l'éclairage public.

Le Sdee 47 exerçait jusqu'ici cette activité par délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune pour les travaux et par convention de prestations de service pour la maintenance des installations.

Selon les nouveaux statuts du Sdee 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Pour bénéficier des services du Sdee 47 en la matière, il convient désormais que la Commune lui transfère cette compétence. Conformément aux nouvelles dispositions statutaires du Syndicat, cette compétence ne pourra être reprise qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans.

Le contenu détaillé des prestations et leurs modalités de financement sont fixés par les dispositions du guide « Conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences » établi par le Sdee 47 et mis à disposition des membres du Conseil. Ces conditions sont susceptibles d'évoluer chaque année.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le Sdee 47, la commune devra lui verser des contributions distinctes pour :

- les prestations d'exploitation et de maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la Commune).

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune préalablement au transfert de la compétence seront gratuitement mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Sdee 47 devra en assumer les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Le patrimoine nouvellement créé par le Sdee 47 sera inscrit à l'actif de celui-ci pour toute la durée du transfert de la compétence.

L'exercice de cette compétence par le Sdee 47 présente des avantages certains : cette compétence

intégrera non seulement la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance des installations, la prise en charge des dépenses énergétiques, mais aussi les nouvelles responsabilités imposées aux exploitants de réseaux (la commune est exploitant de réseau à ce jour en éclairage public et signalisation lumineuse) dans le cadre du décret DT/DICT n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et de l'arrêté du 15 février 2012 (obligation de se déclarer sur le guichet unique, réponse aux DT et DICT, géoréférencement des réseaux...)

Le Sdee 47 réalisera un diagnostic de toutes les installations dans les six mois suivant le transfert de compétence.

Des prestations optionnelles sur bordereau sont également proposées en contrepartie d'une contribution ponctuelle (nettoyage supplémentaire et visites de dépistage de pannes). Dans le cadre des prestations de maintenance et exploitation, la Commune peut souscrire à l'option « Hors service/ accidents/ climat » moyennant un coût supplémentaire par point lumineux, pour que le Sdee 47 prenne directement ces dommages en charge, mais cette option doit être souscrite pour la période de cinq ans associée au transfert de compétence.

Sinon, ces travaux de réparation seront financés au cas par cas par des contributions de la commune comme pour les opérations d'investissement.

Le coût de cette compétence optionnelle, payé sous forme de cotisation annuelle (section de Fonctionnement) est le suivant :

pour 683 points lumineux

Objet	Détail	Montant cotisation par an
PRESTATIONS GENERALES		
Contribution maintenance/ exploitation (prestations de base)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance préventive des points lumineux (1 visite d'entretien tous les 5 ans, renouvellement des sources lumineuses lors de la visite, réglages des organes de commande,) - Maintenance curative des points lumineux, hors HS et accidents (dépannages et réparations - interventions de mise en sécurité, - tenir à jour les plans d'implantation et les caractéristiques des points lumineux - mise en place d'étiquettes pour identifier les points lumineux 	13 309 €
Contribution maintenance/ exploitation (prestations complémentaires)	<ul style="list-style-type: none"> - responsabilités d'exploitant de réseau EP ; - tenir à jour les plans d'implantation des réseaux ; - Maintenance des réseaux d'EP - inscription sur le guichet unique téléservice reseaux-et-canalizations.gouv.fr en tant qu'exploitant de réseau ; - contrôle périodique des installations électriques ; - répondre aux Déclarations de Travaux (DT) et au Déclarations d'Intention des Commencement de Travaux (DICT) ; - géodétection des réseaux et des sondages pour les positionner dans le cadre du décret DT/ DICT 	4 345 €
Contribution énergie (évaluation 2014)	Paiement des factures de consommations électriques pour l'EP	41 116 €
OPTIONS (non retenues)		
Option 1	Maintenance curative des points lumineux HS	/
Option 2	Maintenance curative des points lumineux accidentés	/
TOTAL annuel (pour 2014)		58 770 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-16 et L1321-1 ;
Vu le projet de statuts modifiés du Sdee 47,
Vu la nouvelle compétence optionnelle « éclairage public » du Sdee 47,
VU l'arrêté préfectoral n° 2013.309-0004 du 05 novembre 2013 approuvant la modification des statuts du Sdee 47 ;
Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,*

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

*26 voix pour,
0 voix contre,
1 abstention,*

DÉCIDE de transférer la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) dans les conditions susvisées, à compter du 15 juin 2014

DÉCIDE de ne pas souscrire) à l'option proposée « Hors service/ accident/ climat » ;

PRÉCISE que la Commune met gratuitement à disposition du Sdee 47 ses ouvrages d'éclairage public, conformément à l'article L1321-1 du CGCT ;

DÉCIDE d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant aux contributions à verser au Sdee 47 pour l'exercice de la compétence ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition des ouvrages d'éclairage public existants à la date du transfert, ainsi que toutes les pièces liées à cette affaire ;

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle.

Publié le 03/06/14

Visa Préfecture le 04/06/14

Après la présentation de cette adhésion à la compétence optionnelle de l'éclairage public auprès du SDEE47 par Monsieur Pedurand, Monsieur Lacrampe demande pourquoi l'Agglomération d'Agen a repris la gestion directe de la compétence éclairage public.

Monsieur le Maire lui explique qu'en tant qu'agglomération, Agen ne pouvait plus prétendre à cette compétence du SDEE47.

Madame Moschion dit qu'elle aimerait que l'éclairage de Noël reste en place moins longtemps.

Monsieur Girardi craint que les délais pour les dépannages ne soient pas ceux annoncés néanmoins l'engagement n'étant que de 5 ans et étant donné qu'il inclut la mise en place de la géolocalisation il est favorable à l'adhésion à cette compétence auprès du SDEE47.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'organisation des bureaux de vote. Il précise qu'il s'agit d'une mission obligatoire pour l'ensemble des élus municipaux, et estime nécessaire d'entamer une réflexion afin de mettre en place une nouvelle organisation (fusions des bureaux de vote).

Monsieur Girardi s'offusque que Monsieur le Maire n'ait pas été élu président du SMICTOM LGB et Président de la Communauté de Communes du Confluent ; il y voit un manque évident de reconnaissance.

Monsieur le maire lui rappelle que le SMICTOM créé par Monsieur Bernard Deche a considérablement

évolué depuis sa fusion avec le SMICTOM Albret. Il explique qu'il avait déposé sa candidature dans un cadre volontairement non politisé mais qu'un autre candidat a préféré obtenir une majorité politique.

Madame Moschion dit qu'elle ne voit pas un grand avenir pour la Communauté de Communes du Confluent que celle-ci manque clairement de dynamisme. Monsieur Girardi approuve.

Monsieur le Maire explique qu'il est à ses yeux important de conserver une Communauté de Communes rurale au centre du département mais que pour cela il faut une vraie volonté de vivre ensemble, ce qui signifie accepter des compromis, sans pour autant qu'Aiguillon cesse d'assumer les charges pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Lise ROSSET

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION